

**Déclaration d'une liaison par autocar  $\leq$  100 km****Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)**

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	FLIXBUS FRANCE SARL
Raison sociale de l'entreprise	FLIXBUS FRANCE SARL

Liaison déclarée	
Origine <sup>1</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	PARAY LE MONIAL (1 Place de la Gare, 71600)
Destination <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	MACON (36 rue Gambetta, 71000)
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	1 heure 05 minutes
Fréquence <sup>3</sup> et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence hebdomadaire

<sup>1</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

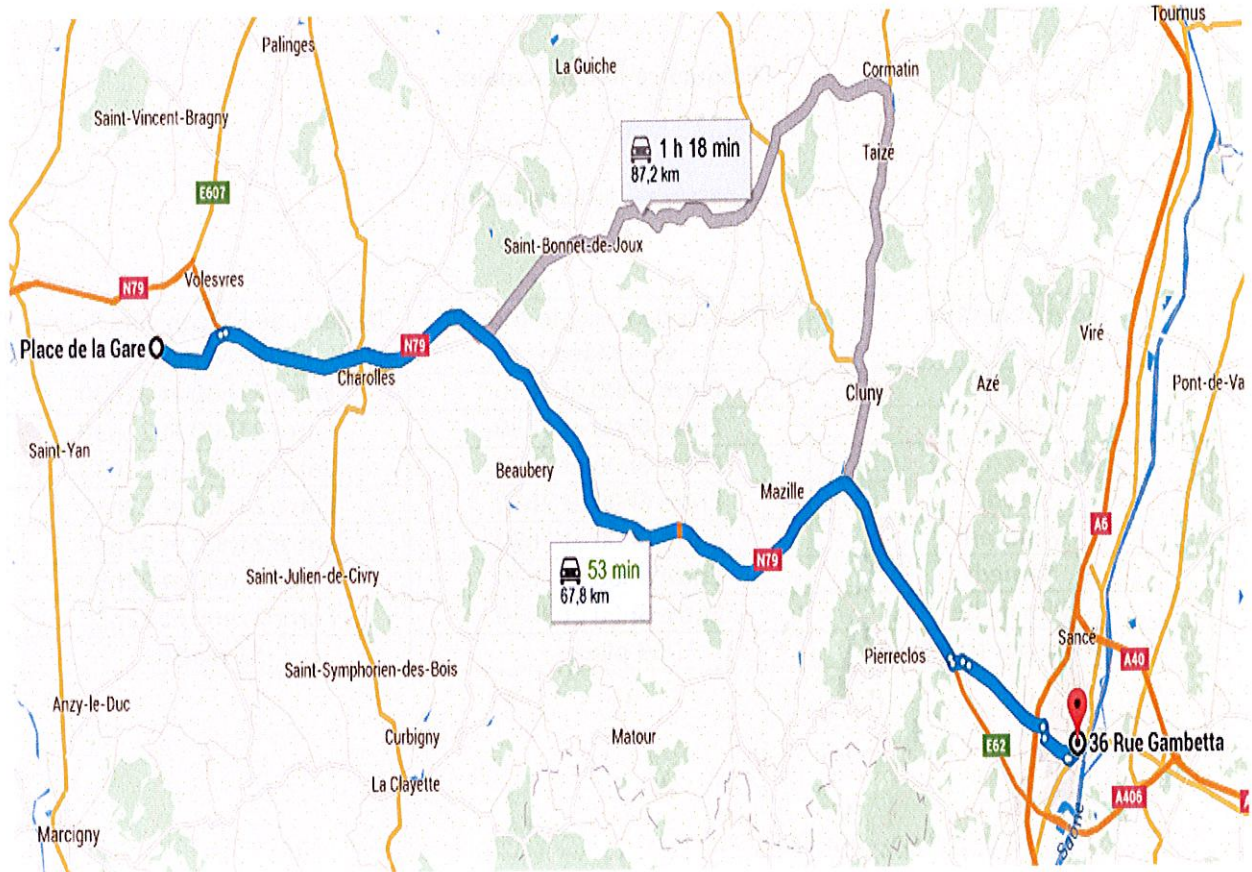
<sup>2</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

## Pièce jointe n°1

### Tronçon PARAY LE MONIAL - MACON

#### Itinéraire envisagé



**Pièce jointe n°2**

**Tronçon PARAY LE MONIAL - MACON**

Fréquence hebdomadaire

14 passages hebdomadaires

Jour/Itineraire	Départs de Paray-le-Monial vers Mâcon	Départs de Mâcon vers Paray-le-Monial
Lundi	Entre 6h00 et 7h30	Entre 21h00 et 22h30
Mardi	Entre 6h00 et 7h30	Entre 21h00 et 22h30
Mercredi	Entre 6h00 et 7h30	Entre 21h00 et 22h30
Jeudi	Entre 6h00 et 7h30	Entre 21h00 et 22h30
Vendredi	Entre 6h00 et 7h30	Entre 21h00 et 22h30
Samedi	Entre 6h00 et 7h30	Entre 21h00 et 22h30
Dimanche	Entre 8h00 et 9h30	Entre 21h00 et 22h30
Offre par trajet	53 places	53 places